

BEM AT 2025 0784

Arrêté temporaire de circulation Rénovation d'une terrasse. 1 RUE LOUIS AUDOUIN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle M. AUDOUIN demeurant 1 rue Louis Audouin 49600 BEAUPREAU pour le compte de ENTREPRISE DENECHERE demeurant 7 rue du pré barreau ZA DU GRAND VILLAGE 49340 TREMENTINES représentée par Monsieur Yann DENECHERE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la rénovation d'une terrasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 09/11/2025 1 RUE LOUIS AUDOUIN (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 09/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE LOUIS AUDOUIN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE DENECHERE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 octobre 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION

ENTREPRISE DENECHERE BRANGEON

- HDV
- Pompier de La Poitevinière M. AUDOUIN
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la

collectivité signataire du présent document

